

Compte Rendus Métiers Normalisés : vers une prise en compte facilitée des corrections déclaratives pour les entreprises

Aujourd'hui, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) assure une transmission industrielle et harmonisée des informations relatives à la paie des salariés vers les organismes de protection sociale. C'est sur ces informations que repose le calcul de la plupart des droits sociaux des salariés (chômage, retraite, indemnités journalières, etc...). La fiabilité des données transmises en DSN est donc indispensable pour assurer la juste attribution de ces droits. Lorsque les organismes détectent des erreurs ou incohérences dans les DSN, ils transmettent alors aux entreprises des « comptes rendus métiers » (ou CRM) en retour pour leur indiquer les données à corriger. Au départ très hétérogènes en fonction de l'organisme émetteur, ces CRM ont désormais vocation à suivre un processus de normalisation qui les fera tendre vers un format unique : le CRM normalisé. Ce nouveau format, propice à l'automatisation de certains mécanismes d'aide à la correction dans les logiciels de paie, permet une prise en compte facilitée des erreurs par les déclarants et par ricochet, une meilleure qualité des données issues de la DSN.

Des CRM au CRM normalisé : un format commun partagé par tous les organismes de protection sociale

Les données de la DSN sont un enjeu majeur pour garantir le versement des prestations sociales au plus juste ; il est donc essentiel de s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité de ces informations. Ce sont les CRM, des retours transmis aux déclarants contenant le détail des anomalies présentes en DSN, qui assurent cette fonction. Or, jusqu'en 2023, les CRM sont difficiles à prendre en compte par les gestionnaires de paie. Pour une même DSN, ils peuvent recevoir une multitude de retours métiers hétérogènes de différents organismes de protection sociale. Insuffisamment clairs, ces retours métiers demeurent souvent ignorés par les déclarants qui ne font pas les corrections nécessaires. Une structuration globale des retours métiers s'impose alors et un processus de normalisations des CRM est lancé en début d'année 2023.

Les CRM normalisés constituent aujourd'hui un nouveau maillon essentiel dans la chaîne de fiabilisation des données en DSN. Ils couvrent de plus en plus d'anomalies : les retours métiers normalisés mensuels remontés par l'Urssaf ont été déployés en janvier 2023. Ils ont été suivis dès juillet 2023 par le compte rendu métier Identité, mis en place pour fiabiliser les données d'identité déclarées en DSN, essentielles à la sécurisation de la juste attribution des droits aux salariés. La mise en place de ce CRM permet aujourd'hui de garantir la fiabilité de plus de 98% des données relatives à l'identification des salariés. Prochainement, en juillet 2024, ce sera au tour de la MSA d'entrer dans le dispositif des CRM normalisés.

Garantir les droits sociaux des salariés grâce à des données de meilleure qualité, corrigées de façon réactive

La nouveauté de ces retours métiers désormais standardisés sur la base de la norme NEOREs (norme d'échange optimisée des retours sociaux) est qu'ils permettent d'optimiser les remontées d'anomalies ainsi qu'un meilleur accompagnement des déclarants. Cette optimisation s'obtient notamment grâce aux travaux des éditeurs qui, via l'API machine to machine, sont désormais en mesure de paramétrer leurs logiciels de façon à ce que les CRM normalisés puissent y être intégrés naturellement. Les CRM normalisés deviennent ainsi un service précieux proposé par les logiciels de paie, à partir desquels les clients peuvent à la fois déclarer et corriger leurs DSN aisément.

Progressivement, tous les retours des organismes de protection sociale ont vocation à intégrer ce dispositif : pour chaque anomalie, un retour codifié et structuré sera systématiquement envoyé aux déclarants. Ce retour pourra ainsi être intégré aux logiciels de paie de façon à ce que les informations détectées comme erronées ou incohérentes soient pointées directement dans les dossiers de paie des salariés, facilitant par là le travail d'analyse du gestionnaire de paie.

La bonne prise en compte des anomalies par les entreprises permet de garantir un juste calcul des droits de leurs salariés au plus proche de leur situation réelle. Petit-à-petit, la bonne prise en compte des anomalies contribuera également à la juste attribution de certaines prestations sociales. A partir de mai 2024, les CRM normalisés viendront notamment garantir la bonne déclaration du Montant Net Social (MNS), qui figure d'ores et déjà sur le bulletin de paie de tous les salariés en France et a vocation à devenir le montant de référence pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'activité d'ici la fin de l'année 2024. L'établissement du MNS, dont la fiabilité repose sur les données présentes en DSN, constitue une première étape dans la mise en œuvre de la réforme de la solidarité à la source.

De nouveaux services automatisés pour toujours plus de simplification

La fiabilisation des données via la structuration de ces messages standardisés permet un usage plus large, plus simple et plus sûr des informations transitant via la DSN. Ainsi de nouveaux usages adossés aux données de la DSN, comme le calcul automatique de certaines données par les organismes, sont progressivement développés. Ces nouveaux usages constituent un pas de plus vers la simplification. Par exemple, les CRM portant les effectifs calculés par l'Urssaf sur la base des données DSN permet la mise à disposition de ces éléments auprès des entreprises, qui n'ont plus à les calculer comme c'était le cas auparavant.

Net-entreprises.fr, portail unique pour toutes les formalités déclaratives de la protection sociale, permet de centraliser ces retours métiers via le tableau de bord DSN.

Les CRM et calculs de taux ou d'effectifs sont accessibles également via API pour être intégrés dans les logiciels de paie.

Contact presse

GIP-MDS
[Marie-Amélie Roguet](#)
07 86 28 97 90

Bona fidé
[Mathilde Calvez](#)
06 49 64 09 87

À propos de Net-entreprises

[Net-entreprises](#) est un service public numérique gratuit qui simplifie les démarches des entreprises, géré par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS). Net-entreprises compte 3 millions de déclarants inscrits et 38 millions de télédéclarations et consultations par an. La plateforme de services net-entreprises.fr porte la Déclaration Sociale Nominative (DSN) qui remplace plus de 70 déclarations en un seul message, issu des données de la paie. Le prélèvement à la source (PAS) s'appuie sur ces données et ces systèmes d'information.

Les organismes de protection sociale ont créé en 2000 le GIP-MDS pour mutualiser moyens et expertises en vue de dématérialiser les déclarations sociales. Ce collectif regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf Caisse Nationale, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, etc.) et de prévoyance collective ainsi que les organisations patronales, les syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs, les éditeurs de logiciels (Numeum) et les experts-comptables (Conseil National de l'Ordre des experts-comptables). La Caisse des Dépôts (CDC) et les caisses de retraites de la Fonction publique ont rejoint le collectif en 2020.